

AFFAIRE N° 17. - Relèvement de l'indemnité allouée à Sœur Hailie MOFF, en religion Sœur Marie-Paula, qui est chargée cumulativement avec ses fonctions d'infirmière au Chaumron, du fonctionnement du dispensaire de la Bretagne.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Sœur Hailie MOFF, en religion Sœur Marie-Paula, a été chargée depuis quelques mois cumulativement avec ses fonctions d'infirmière au Chaumron, du fonctionnement du dispensaire de la Bretagne. L'intéressée demande, en conséquence, que son indemnité soit portée de 15.000 Frs à 29.000 Frs par mois dans les mêmes conditions que celle de la Sœur Marie Alexis qui avait été chargée, en Mars 1967, du fonctionnement du dispensaire du Canal du Brûlé cumulativement avec ses fonctions d'infirmière à la Délivrance.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix. Ce relèvement d'indemnité a effet à compter du 1er Janvier 1968, les crédits correspondants étant prévus au chapitre 951 - article 615 du budget communal 1968.

Adopté à l'unanimité.